



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-178

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-12-19-00001 - AP24-162 portant modification des statuts du SIAR (4 pages) Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2024-10-24-00008 - Arrêté n° 2024.262 du 24 octobre 2024 fixant la liste des candidats admis au concours d'accompagnant éducatif et social. (1 page) Page 8

95-2024-10-24-00009 - Arrêté n° 2024.263 du 24 octobre 2024 fixant la liste des candidats admis au concours de moniteurs-éducateurs. (1 page) Page 9

95-2024-10-24-00010 - Arrêté n° 2024.264 du 24 octobre 2024 fixant la liste des candidats admis au concours d'assistants socio-éducatifs. (1 page) Page 10

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2024-12-20-00002 - Arrêté n° 2024-127 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025 (4 pages) Page 11

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2024-12-17-00004 - Arrêté 2024-35 modifiant l'autorisation de dispensation d'oxygénothérapie d'Univ'Air Médical (3 pages) Page 15

95-2024-12-17-00005 - ARS 2024-170 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (ODAMUPS-TS). (4 pages) Page 18

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle politiques de l'hébergement et du logement

95-2024-12-19-00003 - Arrêté n° DDETS-95-A-2024-036 du 19 décembre 2024 modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2023-004 fixant la composition de la commission de médiation DALO. (5 pages) Page 22

Direction départementale des territoires / Direction départementale des territoires

95-2024-12-20-00004 - ARRETE n° 18090 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (13 pages) Page 27

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2024-12-12-00001 - Décision n°2024/085 du 12 décembre 2024 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines non médicales du GHT Plaine de France, des Centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse. (8 pages) Page 40

Arrêté n°A 24-162

Portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal d'animation rurale

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1980 autorisant la création du Syndicat intercommunal à vocation multiple d'animation rurale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1995 autorisant l'adhésion de la commune de Moussy au Syndicat intercommunal d'animation rurale (SIAR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2008 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'animation rurale (SIAR) ;

Vu la délibération du 10 avril 2024 du comité syndical du SIAR portant modification des statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Commeny du 24 avril 2024, de Le Perchay du 5 juin 2024 et de Moussy du 22 mai 2024 approuvant les modifications des statuts du SIAR ;

CONSIDÉRANT la fusion des communes de Commeny et de Gouzangrez au 1^{er} janvier 2024 pour constituer la commune nouvelle de Commeny ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT susvisé sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification des statuts du syndicat intercommunal d'animation rurale, tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal d'animation rurale ainsi qu'aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

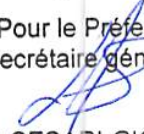
Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, le président du syndicat intercommunal d'animation rurale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **19 DEC. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI



Ecole maternelle de Gouzangrez

Adresse	SI ANIMATION RURALE COMMENY-LE PERCHAY 39 RUE GRANDE - 95450 COMMENY
Courriel	ecole@siar-gouzangrez.fr

Commeny, le 10 avril 2024

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ANIMATION RURALE

Article 1^{er} : En application de l'Article L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de COMMENY, LE PERCHAY et MOUSSY un syndicat qui prend la dénomination de : SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ANIMATION RURALE - S.I.A.R.

Suite à la fusion des communes de Commeny et de Gouzangrez au 1^{er} janvier 2024, la commune nouvelle de Commeny est désormais la représentante unique au sein du syndicat.

Article 2 : Adhésion / Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du Comité Syndical qui fixera les conditions d'adhésion, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 3 : Retrait / Une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, qui fixera les conditions de retrait, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Article 4 : Le Syndicat de Communes à vocations multiples a pour but :

- Investissement pour l'école maternelle située sur le territoire de Commeny ;
- Fonctionnement et gestion de l'école maternelle de Commeny ;
- Organisation du transport scolaire des classes maternelle et primaire des communes associées.

Article 5 : Le Syndicat aura son siège à la mairie de Commeny.

Article 6 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Il pourra toutefois être dissous dans les conditions prévues aux Articles L.5212-33, L.5212-34 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, élus par les conseillers municipaux des communes associées dans les conditions prévues à l'Article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, une particularité s'applique à la commune nouvelle de Commeny en vertu de l'article L. 5212-7 du CGCT. En effet, jusqu'à la fin du mandat actuel (fin 2026), cette commune nouvelle dispose de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du Comité du Syndicat Intercommunal.

Article 8 : Le Comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau à savoir :

- Un président
- Deux vice-présidents
- Un secrétaire
- Plusieurs assesseurs

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 9 : Les conditions de validité des délibérations du Comité, et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du Comité ; les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances ; les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux. Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.

Article 10 : Le Comité se réunit obligatoirement une fois par semestre conformément aux dispositions de l'Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président. Le Président est obligé de convoquer le Comité soit à l'invitation du Préfet, soit sur la demande du tiers au moins des membres du Comité.

Article 11 : Le Comité peut renvoyer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau lui rendent compte de leurs travaux.

Article 12 : Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président.

Article 13 : Dispositions Financières / Les dépenses engagées par le Syndicat seront réparties, au prorata de la population de chaque commune adhérente, avec les pourcentages suivants :

- 40,65 % pour LE PERCHAY
- 50,15 % pour COMMENY
- 09,19 % pour MOUSSY

Article 14 : Les dépenses mises à la charge des Communes par le Syndicat, pour l'accomplissement de sa mission, seront des dépenses obligatoires. Elles pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 15 : Les fonctions de trésorier du Syndicat seront exercées par le Service de Gestion Comptable désigné par les membres du Comité.

Article 16 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la création et de l'objet du syndicat.

STATUTS ADOPTÉS, À L'UNANIMITÉ, par les COMMUNES de COMMENY, LE PERCHAY et MOUSSY.

Le Président du SIAR

Philippe HOUDAILLE



N°2024.262

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET
SOCIAL

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de vacance de 16 postes d'Accompagnant éducatif et social ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir des postes d'Accompagnant éducatif et social, à la Maison Départementale de l'Enfance du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2024 fixant la composition du jury ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2024 fixant la liste des candidats admissibles ;

VU le procès-verbal établi par le jury en date du 22 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés admis, par ordre de mérite :

1. OUERGLI Kaoutar
2. SALIOT Joan

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 24 octobre 2024

 La Présidente du Conseil Départemental

N°2024.263

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS DE MONITEURS-EDUCATEURS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de vacance de 11 postes de Moniteurs Educateurs ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir des postes de Moniteurs-Educateurs, à la Maison Départementale de l'Enfance du Val d'Oise.

VU l'arrêté du 26 juillet 2024 fixant la composition du jury ;

VU l'arrêté du 16 octobre fixant la liste des candidats admissibles ;

VU le procès-verbal établi par le jury en date du 22 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés admis, par ordre de mérite :

1. LUCAS Corinne
2. JOSSE DELCLOO Céline
3. ALVES Laura
4. SOUTO Pierrette

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 24 octobre 2024

La Présidente du Conseil Départemental



N°2024.264

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS D'ASSISTANTS SOCIO-
EDUCATIFS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-836 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de vacance de 14 postes d'Assistants Socio-Educatifs – Spécialité Educateur Spécialisé ;

VU l'avis de vacance de 1 poste d'Assistant Socio-Educatifs – Spécialité Assistant social ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir des postes Educateur Spécialisé et d'Assistant social, à la Maison Départementale de l'Enfance du Val d'Oise.

VU l'arrêté du 26 juillet 2024 fixant la composition du jury ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2024 fixant la liste des candidats admissibles ;

VU le procès-verbal établi par le jury en date du 23 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés admis, par ordre de mérite :

Assistants Socio-Educatif – Spécialité Educateur Spécialisé :

1. DOMANGE Charlène

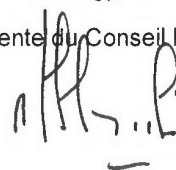
Assistant Socio-Educatif – Spécialité Assistant social :

1. PAYEN Melissa

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de la Maison Départementale de l'Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 24 octobre 2024

La Présidente du Conseil Départemental





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n°2024-127
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2025**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-063 du 25 novembre 2024 modifiant l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame ALLAIS Phedra Gina Renée**
demeurant à ERMONT
- **Madame BARDE-MAURY Gisèle Sandra**
demeurant à MONTMORENCY
- **Monsieur BELLAICHE Michael Fabien**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Madame BENALI Safia**
demeurant à MONTMORENCY
- **Madame BERTRAND Adeline Jacqueline Micheline**
demeurant à ENNERY

- **Monsieur BESNARD Patrick Marcel Marius**
demeurant à SANNOIS
- **Madame BILLANT Catherine Noellie Antoinette**
demeurant à CERGY
- **Madame BOURGEOIS Julie Mélanie**
demeurant à ENGHIEEN-LES-BAINS
- **Monsieur BOUTTEFROY Michel**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Monsieur CASTELEIN Raphaël Claude Adrien**
demeurant à VILLAINES-SOUS-BOIS
- **Monsieur DA COSTA Michel**
demeurant à EZANVILLE
- **Madame DEMARET Marion Danièle Michèle**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame DRAME Rokhaya**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame EMMENECKER Ludivine**
demeurant à TAVERNY
- **Madame GARESSE Gwenaëlle**
demeurant à PONTOISE
- **Madame LAROUBI Linda**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LE QUERE Elise-Marie Claire**
demeurant à TAVERNY
- **Madame LEROY Isabelle Danielle Denise**
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur MIHOUB Hocem**
demeurant à CERGY
- **Madame PARIS Catherine Andrea**
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Madame PREVEL Marie Marguerite Jacqueline**
demeurant à SAINT-GERVAIS
- **Monsieur SHAISSAH Hicham**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame SI HADJ MOHAND Messaouda**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Monsieur TOUFFE Cédric Roger Gabriel**
demeurant à BRAY-ET-LU

- **Madame VERWAERDE Béatrice Suzanne**
demeurant à HERBLAY
- **Monsieur WAGON Nicolas René Jean**
demeurant à LOUVRES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALLAIS Phedra Gina Renée**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur BESNARD Patrick Marcel Marius**
demeurant à SANNOIS
- **Madame BILLANT Catherine Noellie Antoinette**
demeurant à CERGY
- **Madame CHAUMARD Sandrine**
demeurant à SANNOIS
- **Madame HUET Nathalie Valérie**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LAUNAY Nathalie Jacqueline Jeanne**
demeurant à CERGY
- **Madame LEPETIT Anne-Marie Chantal Monique**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame LEROY Isabelle Danielle Denise**
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur NGUYEN QUANG Tin**
demeurant à DOMONT
- **Madame PISSEMBON Laurence Marie Marcelle**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE
- **Madame TARDIVEL Nathalie Danielle**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Madame VERWAERDE Béatrice Suzanne**
demeurant à HERBLAY

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- **Madame BEAUDRU Estelle Michelle Renée Marie**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur BESNARD Patrick Marcel Marius**
demeurant à SANNOIS
- **Madame BILLANT Catherine Noellie Antoinette**
demeurant à CERGY

- **Monsieur FRIBOULET Denis Pierre**
demeurant à ENNERY
- **Monsieur FRITOT Rémy Raymond Louis**
demeurant à BERNES-SUR-OISE
- **Monsieur LEPAGNOL Daniel Michel**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LEPETIT Anne-Marie Chantal Monique**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame LEROY Isabelle Danielle Denise**
demeurant à TAVERNY
- **Madame NEVE Dolores Mercedes Irène**
demeurant à ERAGNY
- **Madame TOURE Agnès Daniëlle Simonne Thérèse**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame VERWAERDE Béatrice Suzanne**
demeurant à HERBLAY

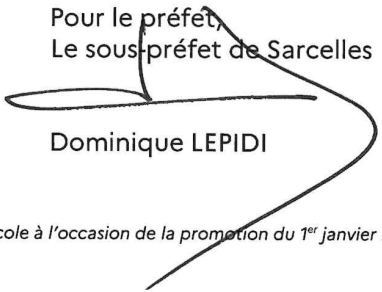
Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- **Madame BAHIN Véronique Isabelle**
demeurant à BAILLET-EN-FRANCE
- **Monsieur FRITOT Rémy Raymond Louis**
demeurant à BERNES-SUR-OISE
- **Madame GARNIER Nicole Renée Denise**
demeurant à SANNOIS
- **Madame GUBBINI Annick Marie Louise**
demeurant à HERBLAY
- **Monsieur GUILLARD Olivier André**
demeurant à MARINES
- **Madame LEDERLE Elisabeth Gisèle**
demeurant à HERBLAY
- **Madame WURFFEL Florence Marie Michèle**
demeurant à HERBLAY

Article 5 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le **20 DEC. 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles


Dominique LEPIDI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2024-35

relatif à la modification de l'arrêté n°2020-19 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 122/2024 en date du 16 novembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-19 en date du 23 octobre 2020 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 10 avenue du Fief – Lot 15 – ZI Parc les Béthunes Saint-Ouen-l'Aumône à CERGY PONTOISE CEDEX (95042), de la société EMPE dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU** la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation, reçue complète le 15 octobre 2024, présentée par la société UNIV'AIR MEDICAL pour le site de rattachement susvisé ;
- VU** le rapport unique en date du 18 novembre 2024 établi par le pharmacien inspecteur ;

- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à solliciter l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans un département supplémentaire, à savoir la Seine-Maritime (76) ;
- CONSIDÉRANT** que la modification porte sur une extension de l'aire géographique desservie autorisée ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées pour le site de rattachement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice pour tenir compte de ce changement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté n°2020-19, en date du 23 octobre 2020 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 10 avenue du Fief – Lot 15 – ZI Parc les Béthunes Saint-Ouen-l'Aumône à CERGY PONTOISE CEDEX (95042) de la société UNIV'AIR MEDICAL est ainsi modifié :

Les termes « Article 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Normandie : l'Eure (27),
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60),
- Bourgogne Franche-Comté : Yonne (89),
- Centre Val-de-Loire : Eure et Loir (28), Loiret (45)
- Grand Est : Marne (51).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation ».

Sont remplacés par les termes : « Article 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Normandie : l'Eure (27), Seine-Maritime (76),
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60),
- Bourgogne Franche-Comté : Yonne (89),
- Centre Val-de-Loire : Eure et Loir (28), Loiret (45)
- Grand Est : Marne (51).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation ».

ARTICLE 2 Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 3 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 4 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Cergy, le **17 DEC. 2024**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La directrice de la délégation
Départementale du Val-d'Oise

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Laureen WELSCHBILLIG

Arrêté conjoint N° 2024-170
portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le préfet du département du Val-d'Oise,
Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R 6313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 septembre 2022 nommant madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté n° DS n°2024-122 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 16 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.
- Vu** l'arrêté conjoint n°2024-98 du 15 juillet 2024 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Val-d'Oise, co-présidé par le préfet de ce département ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales ou leurs représentants :

- a) Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val-d'Oise ;
- b) Madame Christiane AKNOUCHE, maire de Baillet en France et monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, désignés par l'union des maires du Val-d'Oise ;

2) Partenaires de l'aide médicale urgente ou leurs représentants :

- a) Docteur Yahia YAHOU, responsable du service d'aide médicale d'urgence et de la structure mobile d'urgence des sites de Pontoise et de Beaumont ainsi que du service des urgences du site de Beaumont et docteur Philippe LAKHNATI, responsable de la structure mobile d'urgence du centre hospitalier de Gonesse ;
- b) Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ou leurs suppléants :

- a) Docteur Sandrine DURANTON, titulaire, ou sa suppléante, docteur Martine FRANCISCO, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins ;
- b) Docteur Darius LELLOUCHE, docteur Philippe PIZZUTI, docteur Delphine TORTIGET, docteur Bijane OROUDJI, titulaires, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins ;
- c) Monsieur Ludovic BELAISE, titulaire, ou son suppléant, monsieur Idriss CAMARA, représentant le Conseil de la délégation territoriale du Val-d'Oise de la Croix-Rouge française ;
- d) Docteur François DUPAS, titulaire, ou son suppléant, docteur Anne CHAREYRON-GIRARDOT, représentant l'association Samu-Urgences de France ;
Représentant de l'association des médecins urgentistes de France (AMUF), non désigné ;
- e) Représentant du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP), non désigné ;
- f) Docteur José Luis GARCIA-MACE, titulaire, ou son suppléant, docteur Jérôme MONNOT, représentant l'association des médecins libéraux pour la permanence des soins (AMPS), et docteur Olivier LESCLOUPE, titulaire, ou son suppléant, docteur Thierry GANDON, représentant SOS médecins du Val-d'Oise ;
- g) Monsieur Alexandre AUBERT, titulaire, ou son suppléant, monsieur le docteur Karim LACHGAR, représentant la fédération hospitalière de France – d'Île-de-France (FHF) ;

h) Madame Ségolène BENHAMOU, titulaire, représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), et monsieur Damien AKRICH, titulaire, ou son suppléant, monsieur Christian BATCHY, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ;

i) Madame Carole ALLAIN, monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants, monsieur Jonathan ALLAIN, monsieur Nicolas HOOREMAN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant, madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant, monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

j) Monsieur Mathieu DEWAILLY, titulaire, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;

k) Docteur Marion CROISY-TOURAT, titulaire, ou son suppléant, docteur Alexandre VACHER, représentant le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

l) Docteur Edith LASSY, titulaire, ou son suppléant, docteur Yves BENSAID, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;

m) Docteur Emmanuel SIOU, titulaire, ou son suppléant, docteur Hervé GUILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;

n) Docteur Lycette CHELLY CARRE, titulaire, ou son suppléant, docteur Antoine VAN DAELE, représentant le Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

o) Docteur Georges NOACHOVITCH, titulaire, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes.

4) Représentant des associations d'usagers :

Docteur Dominique CARAGE, titulaire, ou son suppléant, monsieur Jean-Luc TROMBINI, représentant l'UNAFAM.

Article 2 : Le sous-comité médical, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé de l'ensemble des médecins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1°- Docteur Yahia YAHOU, responsable du service d'aide médicale d'urgence et de la structure mobile d'urgence des sites de Pontoise et de Beaumont ainsi que du service des urgences du site de Beaumont, ou son représentant ;

2°- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

3°- Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

4°- Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

5°- Madame Carole ALLAIN, monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants, monsieur Jonathan ALLAIN, monsieur Nicolas HOOREMAN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant, madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant, monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

6°- Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;

7°- Monsieur Mathieu DEWAILLY, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;

8°- Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Madame Anne FROMENTEIL et monsieur Marc GIROUD, représentant les collectivités territoriales ;

b) Docteur Darius LELLOUCHE, titulaire, ou son suppléant, docteur Philippe PIZZUTI, représentant les médecins libéraux.

Article 4 : les représentants des collectivités territoriales au CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2023-157 du 28 novembre 2023 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cergy, le **17 DEC. 2024**

Le préfet du Val-d'Oise,



Philippe COURT

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
La directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
pôle politiques du logement social**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2024-036
modifiant l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-004
fixant la composition de la commission de médiation DALO**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-3 et R441-13 et suivants ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale modifiée par la loi « 3DS » n°2022-217 du 21 février 2022 facilitant l'accès au logement pour les personnes en situation de handicap ;

Vu la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté introduisant un nouveau collège composé de représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment l'article R. 441-13 permettant d désigner plusieurs suppléants pour les commissions de médiation ;

Vu le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements de l'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, en particulier son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2023-004 du 4 avril 2023 modifié fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) du département du Val-d'Oise dite COMED ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation DALO ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est composée comme suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Personne qualifiée :

Titulaire : Mme Martine THORY, présidente

1 - Collège composé de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département :

Titulaires : Mme Amélia BASSE
Mme Salima KHELFA
Mme Elodie NAPRIX

Suppléants : Mme Nadia GOMONT
Mme Estelle ZIEBEN
M. Mourad BEN GOUGAM

2 – Collège composé de trois représentants des collectivités locales (département, établissements publics de coopération intercommunale) :

Un représentant du département désigné par le conseil départemental

Titulaire : Mme Florence ALMASAN

Suppléantes : Mme Emilie DUVAL
Mme Marie-Pierre FAUQUEUR

Un représentant des communes du département désigné par l'union des maires du Val-d'Oise :

Titulaire : Mme Marie-Claude CABARRUS, adjointe au maire de Pontoise

Suppléant : M. Raoul JOURNO, adjoint au maire du Plessis-Bouchard

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Val-d'Oise :

Titulaire : en attente de nomination par l'EPCI

Suppléants : en attente de nomination par l'EPCI

2

Arrêté n° Arrêté n° DDETS-95-A-2024-036
modifiant l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-004
fixant la composition de la commission de médiation DALO

3 – Collège composé de trois représentants des organismes de bailleurs, des organismes réalisant des activités d'intermédiation locative et de gestion sociale ainsi que des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, de foyer-logement ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale oeuvrant sur le département :

Un représentant des organismes de bailleurs :

Titulaire : Mme Aldja KIMPE, directrice d'agence - CDC Habitat

Suppléants : Mme Angelina GROUX, directrice territoriale - VOH
Mme Sandrine LACOURT, 1001 vies habitat
Mme Aurélia CASTELLI – Emmaus habitat
M. Tristant YERLE - ERIGERE

Un représentant des organismes chargés d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Yannick MAURICE, APPUI LES VILLAGEOISES

Suppléante : Mme Laurence PERICHAUD, secrétaire du CA de l'APPUI

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé ou réalisant des activités d'intermédiation locative et de gestion sociale :

Titulaire : Mme Céline RICCONI, responsable ILAS 95 - FREHA

Suppléantes : Mme Sirine YAHIAOUI, cheffe de service du CADA - COALLIA
Mme Kristel POCHARD, travailleur social - SOLIHA
Mme Camille BOUVET, conseillère en économie sociale
et familiale – Groupe SOS solidarité
Mme Housna EL FARJ, travailleur social - Groupe SOS solidarité

4 – Collège composé de représentants des associations de locataires ainsi que des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Un représentant d'association de locataires :

Titulaire : Mme Yvonne PERICHON, représentant l'UNLI

Suppléante : Mme Arlette GIRAUD, présidente de l'amicale de locataires CLCV
Mme Samia MOHAMED, représentant la CNL

Un représentant des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Mme Bérénice BATCHO, directrice générale CPCV

Suppléantes : Mme Fatima GOURTI, ADOMA - Responsable développement social
Mme Amel RABE, ADOMA - directrice territoriale du Val d'Oise
Mme Emeline CELIGNY, COALLIA - cheffe de service SDAPA/CADA
Mme Eva MASSON, ESPERER 95 – Cheffe de service au pôle Habitat

3

Arrêté n° Arrêté n° DDETS-95-A-2024-036
modifiant l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-004
fixant la composition de la commission de médiation DALO

5 – Collège composé de représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des personnes accueillies ou accompagnées :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaire : M. Julien MEREUX, Croix-Rouge Française – Directeur
Suppléants : M. Julien FONTAINE, Croix-Rouge Française – Chef de service
Mme Amanda LE FICHOUX, Croix-Rouge Française – cheffe de service

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles désigné par le conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées :

Titulaire : Mme Marie-Lucine MOUSSOUA, CRPA – Armée du Salut
Suppléante : Mme Nadine MILOKO, CRPA – Armée du Salut

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Un représentant des structures de gestion ou de soutien aux personnes en situation de handicap désignée par le conseil départemental du Val d'Oise :

Titulaires : Mme Emilie LEGER, ergothérapeute de la MDPH
Suppléante : Mme Anne DUPRIEZ MARQUES, ergothérapeute de la MDPH

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Val d'Oise :

Titulaire : Mme Aurélie MONEME STERN, chargée d'orientation
Mme Mallauray LEMASSON, chargée d'orientation
Suppléantes : Mme Imane MBARKI, chargée d'orientation
Mme Sarah LEBERT, chargée d'orientation
Mme Sonia PREIRA, chargée d'orientation

Article 2 : Un vice-président est élu parmi les membres de la commission. Il exerce les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du président et du vice-président lors d'une séance, une élection mise en oeuvre par le secrétariat de la COMED aura lieu en début de séance pour désigner un président de séance.

Article 4 : Les membres de la commission (titulaires et suppléants) sont nommés pour une période de trois ans renouvelable deux fois à compter de la publication de l'arrêté de nomination.

4

Arrêté n° Arrêté n° DDETS-95-A-2024-036
modifiant l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-004
fixant la composition de la commission de médiation DALO

Les personnes autres que la personne qualifiée sont nommées en qualité de représentants d'institutions, de collectivités locales, de bailleurs ou d'associations.

Si l'autorité qui les a désignées souhaite les remplacer, elle devra le signaler pour qu'un arrêté modificatif puisse être pris.

Le retrait d'agrément d'une association dont l'un des objets est l'insertion des personnes défavorisées entraîne le remplacement d'office de son représentant à la commission de médiation et la désignation par le préfet d'un nouveau membre.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires sont remplacés par de nouveaux membres nommés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet par le présent arrêté.

Article 5 : La commission siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres est présente et à la seconde convocation si un tiers des membres est présent. Elle délibère à la majorité simple, le président de la commission disposant d'une voix prépondérante en cas de partage des voix. Un règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation de son secrétariat.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 19/12/24.

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRETE n° 18090 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de
M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

VU l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter du 11 juillet 2022, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois ;

VU l'arrêté n° 17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 24-040 du 29 juillet 2024 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- **Mme Nunzia PAOLACCI**, directrice départementale des territoires adjointe,
- **M. Albert DUDON**, adjoint au directeur départemental des territoires,

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés par l'arrêté n° 24-040 du 29 juillet 2024 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Article 2 : Sont également habilités à signer les actes entrant dans le cadre de leurs attributions, les agents de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, selon les dispositions suivantes :

Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durables (SUAD)

- ✓ **M. Philippe BAUER**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ **Mme Marie HIDALGO-BICREL**, adjointe au responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ **Mme Annick ALLICO**, adjointe au responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable

Sont habilités à signer les actes suivants :

2 – CONSTRUCTIONS

2.2 - DROITS DE PRÉEMPTION

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

3.1 - Demande d'autorisation concernant l'application du droit des sols

3.1.1 - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000 m² de surface de plancher créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme),
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme),
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R424-13 du code de l'urbanisme),
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme),
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme),
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme),
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme),
- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non- opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme),
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L424-6 du code de l'urbanisme).

3.1.2 – Avis conforme à prendre en application des articles L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme, excepté lorsque le maire et le responsable des services de l'Etat ont émis des avis contraires ou lorsque la décision concerne un projet d'une surface de plancher de plus de 1 000 m² ou de plus de 40 lots.

3.3 SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE et PLANS LOCAUX D'URBANISME

3.3.2 - Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme.

3.3.3 - Notification aux communes des avis de l'État lors des modifications simplifiées et des modifications avec enquêtes publiques.

3.7 FISCALITÉ

Délégation de signature est consentie aux agents désignés ci-dessous pour signer certains actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette, de la liquidation et du recouvrement relevant :

- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

DESIGNATION	Pour les montants :
M. Philippe BAUER, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable	Jusqu'à 200 000, 00 euros
Mme Marie HIDALGO-BICREL, Adjointe au Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable	Jusqu'à 200 000, 00 euros
Mme Annick ALLICO, Adjointe au Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable	Jusqu'à 200 000, 00 euros
Mme Bérengère LYAN, Responsable du pôle planification	Jusqu'à 100 000,00 euros
Mme Céline VAUTROT, adjointe à la responsable du pôle planification	Jusqu'à 100 000, 00 euros et sans limite de montant pour les états récapitulatifs et les bordereaux valant titre de recettes.
Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, responsable du pôle aménagement opérationnel	Jusqu'à 100 000,00 euros
Mme Martine BUSSETTI-PREVAUTEL, adjointe à la cheffe du pôle aménagement opérationnel	Jusqu'à 50 000, 00 euros
Mme Samira BEKHADRA-TIZI, adjointe à la cheffe du pôle aménagement opérationnel	Jusqu'à 50 000, 00 euros
Mme Karine EL HACHIMI	Jusqu'à 15 000,00 euros

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 181, BOP 135

11.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

11.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

11.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

Les agents du service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durables (SUAD) dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

- ✓ **Mme Bérengère LYAN**, responsable du pôle planification
 - ✓ **3.3.2 - Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérengère LYAN, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Céline VAUTROT, responsable adjointe du pôle urbanisme

- ✓ **M. Emmanuel FEREY**, responsable du pôle risques et nuisances
 - ✓ **11 – Ordonnancement secondaire délégué - BOP 181, BOP 135**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel FEREY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Dominique GONCALVES, adjoint au responsable du pôle Risques et Nuisances

- ✓ **Mme Barbara KANCEL-DIOMAR**, responsable du pôle aménagement opérationnel
 - ✓ **2.2 - Droits de préemption**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée :
 - ✓ - par Mme Samira BEKHADRA-TIZI, adjointe à la responsable du pôle aménagement opérationnel,
 - ✓ **3.1 - Demande d'autorisation concernant l'application du droit des sols**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée :
 - ✓ - par Mme Martine BUSSETTI-PREVAUTEL, adjointe à la responsable du pôle aménagement opérationnel,
- ✓

Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires (SEAAT)

- ✓ **Mme Anne-Kristen LUCBERT**, responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓ **Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE**, adjointe à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓ **M. Anthony CURTAT**, adjoint à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓

2 – Droit de préemption pour les collectivités carencées loi SRU

2.1 - Exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme :

2.1.2 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption,

2.1.3 - Demande de compléments ou de pièces complémentaires à une déclaration d'intention d'aliéner (R. 213-7 du code de l'urbanisme),

2.1.4 - Demande de visite d'un bien et procès-verbal de visite (D. 213-13-1 à D. 213-13-4 du code de l'urbanisme),

2.1.5 - Consultation du service des Domaines sur l'évaluation d'un bien (R. 213-21 du code de l'urbanisme),

2.2 - Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

3 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 149

3.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

3.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

3.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

4. FORÊTS

4.1 - Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier ;

4.2 - Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R. 222-20 du code forestier ;

4.3 - Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à 1 hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier) ;

4.4 Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier) ;

4.5 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers.

5. CHASSE

5.1 - Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005) ;

- 5.2** - Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chasse agréées (code de l'environnement article R.422-2) ;
- 5.3** - Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3) ;
- 5.4** - Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52) ;
- 5.5** - Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82) ;
- 5.6** - Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1er août 1986) ;
- 5.7** - Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;
- 5.8** - Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;
- 5.9** - Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12) ;
- 5.10** - Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1) ;
- 5.11** - Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2) ;
- 5.12** - Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8) ;
- 5.13** - Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6) ;
- 5.14** - Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7) ;
- 5.15** - Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12) ;
- 5.16** - Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-8 et arrêté ministériel du 29 janvier 2007) ;
- 5.17** - Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

6. PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS

6.1 – MILIEUX NATURELS

6.1.1 – Convocation aux séances de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),

6.1.2 – Notification des décisions de la CDNPS et des autorisations ministérielles.

6.2 – PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

6.2.1 – Convocation aux séances de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

6.2.2 – Notification des décisions de la CDPENAF.

7. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

7.1 - Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement) ;

7.2 - Arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

7.3 - Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement) ;

7.4 - Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement ;

7.5 - Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34) ;

7.6 - Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants) ;

7.7 - Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants) ;

7.8 - Autorisation d'organiser des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie en application de l'article R436-22 du code de l'environnement.

7.9 - Autorisation de la pêche de nuit dans les cours d'eau en application de l'article R436-14 du code de l'environnement.

8. ECONOMIE AGRICOLE

8.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES

8.1.1 - Décisions, arrêtés et notifications relatifs à la mise en œuvre des aides directes aux surfaces et aux contrôles.

8.1.2 – Acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide au revenu

8.1.3 - Décisions, arrêtés et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides ;

8.1.4 -Lettres d'observations et de fin d'instruction (LFI) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement de base et des aides couplées ;

8.1.5 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides.

8.1.6 – Calamités agricoles : ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatifs à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole.

8.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT

8.2.1 - Décisions, arrêtés et notifications relatifs aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2007-2013 et 2014-2020 ;

8.2.2 - Décisions, arrêtés et notifications relatifs aux aides aux exploitations agricoles.

8.3 - STRUCTURES AGRICOLES

8.3.1 – Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- convocation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
- enregistrement des demandes préalables,
- délivrance de l'autorisation d'exploiter,
- délivrance de refus d'autorisation d'exploiter,
- mise en demeure de cesser d'exploiter,
- prorogation de délai d'instruction,
- application de sanction.

8.3.2 – Décision d'attribution des aides et de déchéances des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.

8.3.3 - Statut du fermage:

- arrêté annuel de fixation des valeurs locatives,
- décision préfectorale d'autorisation ou de refus de résiliation de bail pour changement de destination des terres.
-

8.3.4 - Agriculteurs en difficulté :

- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,
- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
- décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.

8.3.5 - Groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC) : arrêtés accordant ou retirant l'agrément aux GAEC ;

8.3.6 - Décisions et notifications relatives aux aides conjoncturelles.

9 - ENVIRONNEMENT

9.6 – Publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes)

9.6.1 - Autorisation et déclarations préalables :

- réception et enregistrement des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables,
- instruction et décision relative aux demandes d'autorisation préalables.

9.6.2 – Police de la publicité :

- Actes relatifs à la police de la publicité et leur notification,
- Mise en œuvre de la procédure de suppression immédiate d'office.
-

9.6.3 – Règlements locaux de publicité

9.6.6 - Consultation des services de l'État dans le cadre de l'élaboration du « Porter à connaissance » et de l'avis de l'État,

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 149

11.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

11.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

11.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

Les agents du service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des territoires dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

- ✓ **Mme Gaëlle ASSEMAN**, responsable du pôle économie agricole et alimentation,
 - ✓ 8 - Economie agricole
 - ✓ 6.2 - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ✓ **Mme Annabelle DELVAL**, responsable du Pôle espaces naturels, biodiversité et publicité,
 - ✓ 4 - Forêts
 - ✓ 5 - Chasse
 - ✓ 6.1 - Milieux naturels
 - ✓ 9 - Environnement
- ✓ **Mme Sophie FONTAINE**, responsable du Pôle Eau,
 - ✓ 7 - Eaux et milieux aquatiques

Service de l'Habitat, du Renouvellement Urbain et du Bâtiment (SHRUB)

- ✓ **Mme Sandrine SAINT-DENIS**, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment
- ✓ **Mme Danielle ATOHOUN**, adjointe à la responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,

2. CONSTRUCTIONS

2.1 - LOGEMENT

2.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

2.1.1.2 - Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes ;

2.1.1.3 - Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - secteur diffus et groupé :

- décisions d'octroi ;
- autorisations de mise en location ;
- prorogation de délai concernant les travaux ;
- décisions de préfinancement ainsi que décisions de transfert et de maintien ;
- décisions d'octroi d'une subvention liée à une subvention de la collectivité locale.

2.1.2 - SUBVENTION ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET POUR LES OPERATIONS DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIETE

2.1.2.1 - Décisions de subventions, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux ;
- décisions de majoration des taux de subvention ;
- décisions de majoration des taux et montants de subvention.

2.1.2.2 - Décisions d'agréments ou de subventions en vue de l'obtention des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ;

2.1.2.3 - Décisions de subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles et toutes décisions de dérogation, notamment les décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France.

2.1.2.4 - Décisions de subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France et toutes décisions de dérogation ;

2.1.2.5 - Décisions de financement des opérations, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande.

2.1.2.6 - Décisions d'agréments en vue de l'obtention des prêts pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière.

2.1.3 - SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)

2.1.3.1 - Décisions de subventions pour l'amélioration des logements locatifs sociaux ;

2.1.3.2 - Décisions de dérogation :

- autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention,
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- dérogation au montant des travaux pris en considération,
- décisions de majoration des taux de subvention.

2.1.4 - SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

2.1.4.1 - Décisions de subventions.

2.1.4.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande.

2.1.4.3 - Convention de gestion urbaine de proximité.

2.1.5 - SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

2.1.5.1 - Décisions de subventions.

2.1.5.2 - Décisions de dérogations :

- autorisation de remboursement échelonné, autorisation à continuer le remboursement des prêts,
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande,

2.1.6 - PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

2.1.6.1 - Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat.

2.1.7 - SIGNATURE DES CONVENTIONS

2.1.7.1 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15 ; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.7.2 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.7.3 - En application du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location- à la propriété immobilière :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et le vendeur en application de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.8 - ACCESSIBILITE

2.1.8.1 - signature des arrêtés portant dérogation aux règles d'accessibilité en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.

2.1.8.2 - signature des avis de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.

2.1.9 - PRIVILEGE IMMOBILIER

Signature des demandes de privilège spécial immobilier à inscrire à la conservation des hypothèques conformément à l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'État et des communes résultant des mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux.

2.1.10 - ECONOMIES D'ENERGIE

2.1.10.1 - Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

2.2 – GENS DU VOYAGE

2.2.1. - avis, et décision d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation de subvention.

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 135

11.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

11.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

11.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

Les agents du service de l'Habitat, du Renouvellement Urbain et du Bâtiment (SHRUB) dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

- ✓ **Mme Valérie OZIEL**, responsable du Pôle Parc Social
 - ✓ **2.1.7** - Signature des conventions
 - ✓ **2.1.9** - Privilège immobilier
 - ✓ **11** - Ordonnateur secondaire délégué – BOP 135

- ✓ **Responsable du Pôle Parc Privé**
 - ✓ **2.1.6** - Primes à l'amélioration de l'habitat
 - ✓ **2.1.10** - Economies d'énergie
 - ✓ **11** - Ordonnateur secondaire délégué – BOP 135
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle parc privé, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Caroline MARIE et Mme Marlène LEROY.

- ✓ **M. Cédric ROSTAL**, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction au SHRUB,
 - ✓ **2.1.8**
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ROSTAL, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Catherine JOUDIOU.

- ✓ **M. Alain L'HARIDON**, responsable du pôle des politiques locales de l'habitat,
 - ✓ **2.2**
 - ✓ **11** - Ordonnateur secondaire délégué – BOP 135
 - ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain L'HARIDON, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Nathalie COQUILLON.

Bureau de l'Education Routière (BER)

- ✓ **M. Mimoun EL-MEDIONI**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,
- ✓ **Mme Laure DELAPORTE**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière,
- ✓

10 - CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

10.1 - convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière

10.2 - arrêté portant agrément, suspendant l'agrément ou abrogeant l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,

10.3 - autorisation d'enseigner la conduite automobile, ou décision de suspension ou de retrait d'une telle autorisations

10.4 - actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Article 3 : Subdélégation est également donnée aux chefs de service, de pôle, de bureau, désignés ci-après pour ce qui concerne les actes et décisions de gestion courante mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles :

- ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Éric LECLERC, responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Xavier DELOUHANS, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
- ✓ Mme Danielle ATOHOUN, adjointe à la responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
- ✓
- ✓ Mme Dieynaba DOUCOURE, responsable du pôle rénovation urbaine,
- ✓ Mme Valéry MICHEL, adjointe de la responsable du pôle rénovation urbaine,
- ✓ Mme Caroline MARIE, adjointe au responsable du pôle parc privé,
- ✓ Mme Marlène LEROY, adjointe au responsable du pôle parc privé,
- ✓ Mme Valérie OZIEL, responsable du pôle parc social,
- ✓ M. Cédric ROSTAL, chargé du pôle accessibilité et qualité de la construction,
- ✓ Mme Catherine JOUDIOU, adjointe au responsable du pôle accessibilité et qualité de la construction
- ✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du pôle des politiques locales de l'habitat,
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, adjointe responsable du pôle des politiques locales de l'habitat,
- ✓
- ✓ M. Philippe BAUER, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable,
- ✓ Mme Marie HIDALGO-BICREL, adjointe au responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ Mme Annick ALLICO, adjointe au responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable

12

ARRETE n° 18090 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de **M. Nicolas FONTAINE**,
directeur départemental des territoires

- ✓ M. Emmanuel FEREY, responsable du pôle risques et nuisances,
- ✓ M. Dominique GONCALVES, adjoint au responsable du pôle risques et nuisances,
- ✓ Mme Bérengère LYAN, responsable du pôle planification,
- ✓ Mme Céline VAUTROT, adjointe à la responsable du pôle planification,
- ✓ Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, responsable du pôle aménagement opérationnel,
- ✓ Mme Samira BEKHADRA-TIZI, adjointe à la responsable du pôle aménagement opérationnel,
- ✓ Mme Martine PREVAUTEL, adjointe à la responsable du pôle aménagement opérationnel,
- ✓ M. Etienne BERGER, responsable du pôle études et analyses territoriales,
- ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe au responsable du pôle études et analyses territoriales,
- ✓ M. Jean-Luc MAISONNAVE-COUTEROU, responsable du pôle ville et mobilités durables,
- ✓ M. Augustin RENARD, adjoint au responsable du pôle ville et mobilités durables,
- ✓ Mme Anne-Kristen LUCBERT, responsable du service de l'environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des territoires,
- ✓ Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE, adjointe à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires,
- ✓ M. Anthony CURTAT, adjoint à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires,
- ✓ Mme Gaëlle ASSEMAN, responsable du pôle économie agricole et alimentation,
- ✓ Mme Sophie FONTAINE, responsable du Pôle Eau,
- ✓ Mme Annabelle DELVAL, responsable du Pôle espaces naturels, biodiversité et publicité
- ✓ M. Michel CIVINO, responsable du pôle animation et conseil aux territoires Ouest,
- ✓
- ✓ M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
- ✓ Mme Laure DELAPORTE, responsable adjointe du Bureau de l'Education Routière,
- ✓

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 20 DEC. 2024

Le directeur départemental des territoires,

Nicolas FONTAINE

DIRECTION : JP/AN/IH/2024/085

DECISION DU 12 DECEMBRE 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON
MEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE, DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS
ET DE GONESSE

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN au centre hospitalier de Gonesse à compter du 1^{er} septembre 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Ludovic TRIPAULT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 15 avril 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, directrice d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Monsieur Ludovic TRIPAULT, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Isabelle CADERON, ingénieure hospitalière du centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame Géraldine AMABAYE, assistante sociale du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse, à **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Gonesse et le Centre Hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels non médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND**, attachée d'administration hospitalière, adjointe au DRH du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Eugénie MATHUREL**, attachée d'administration hospitalière, adjointe au DRH du

Centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Isabelle CADERON**, ingénieure hospitalier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, les actes, décisions et courriers suivants relatifs à la formation continue et aux concours :

- Conventions de formation entre les organismes de formation, le CHSD et le CHG,
- Conventions de stage entre les écoles/universités, le CHSD et le CHG,
- Etats de suivi des remboursements de l'ANFH du CHSD et du CHG,
- Engagements de servir,
- Congés de formation professionnelle,
- Ordres de missions,
- Titres de recettes pour la promotion professionnelle,
- Note de formation et remboursement des frais de formation,
- Validation des acquis et de l'expérience,
- Inscription et suivi de la scolarité des salariés en promotion professionnelle,
- Fiche d'intervention de formateur interne
- Décisions et courriers relatifs aux concours mutualisés sur le GHT, aux concours du CHSD et du CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie PISARSKI**, ingénieure préventrice pour le CH de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux bons de commande et devis relatifs à l'adaptation des postes des agents handicapés et aux relations avec FIPH-FP.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Géraldine AMABAYE**, assistante sociale et responsable du service social des personnels et de la qualité de vie au travail du GHT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux œuvres sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Varinder-Jit SINGH**, adjoint des cadres hospitaliers, et à **Madame Amandine BORGEAIS**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la carrière et à la protection sociale des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des personnels non médicaux contractuels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des stagiaires rémunérés et des apprentis du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux déclarations sociales du centre hospitalier de Gonesse du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs au temps de travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux ordres de missions et aux remboursements des frais de mission des personnels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux allocations retours à l'emploi des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux médailles du travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux absences et congés des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux conventions de stage et conventions d'apprentissage au CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fanny ROLA**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Margot BALDOR**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux mandats syndicaux et décharges d'activité syndicale des personnels non médicaux du CHG.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Eugénie MATHUREL** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

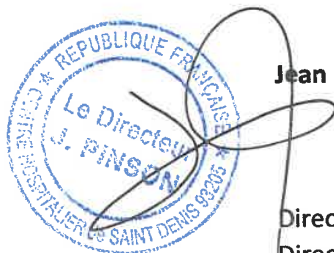
Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Isabelle CADERON** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

ARTICLE 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.



Jean PINSON

Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis
Directeur par intérim du centre hospitalier de
Gonesse


La Directrice adjointe

Catherine LEGUAY-PORTADA

Le Directeur adjoint

Ludovic TRIPAULT



Le Directeur adjoint

Raphaël AYINA AKIOTAN



L'attachée d'administration

Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND



L'attachée d'administration

Eugénie MATHUREL



L'ingénieure hospitalière



Isabelle CADERON

L'assistante sociale

Géraldine AMABAYE



L'adjoint des cadres hospitaliers

Varinderjit SINGH



L'attachée d'administration

Fanny ROLA



L'adjoint des cadres hospitaliers

Margot BALDOR



L'adjoint des cadres hospitaliers

Amandine BORGEAIS



L'ingénieure préventrice

Marie BISARSKI



Décision du 12 DECEMBRE 2024 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse

Direction : JP/AN/IH/2024/086

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Léa VIOSSAT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2023 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Gonesse à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Léa VIOSSAT au centre hospitalier de Gonesse à compter du 1^{er} septembre 2023 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse et à **Madame Léa VIOSSAT**, directrice des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- Tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse ;
- Les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Léa VIOSSAT** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** et de **Madame Léa VIOSSAT**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne BOULOGNE**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** et de **Madame Léa VIOSSAT**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Cherifa GHOLAM**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, **Madame Léa VIOSSAT**, **Madame Anne BOULOGNE**, délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames Laurence CRESPIY, Islam BOUDALI et Myriam MOINDJIE**, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes suivants, concernant le personnel médical du centre hospitalier de Saint-Denis :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,

- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, Madame Léa VIOSSAT, Madame Cherifa GHOLAM** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE**, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, **Mesdames PIGREE Morgane et Laurence PREVOST HAOUARIA**, adjoints administratifs, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, Madame Léa VIOSSAT et Madame Anne BOULOGNE** pour le CH de Saint-Denis, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Leila SAIDI**, technicien supérieur hospitalier, chargée de la formation médicale continue, des mises à disposition et du secrétariat de la Commission Médicale d'Etablissement, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du Centre hospitalier de Saint-Denis :

- Engagement de prise en charge financière au titre de la formation médicale continue,
- Convention de mise à disposition,
- Titre de recettes,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, Madame Léa VIOSSAT et Madame Cherifa GHOLAM** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Samira LOUHAB**, adjoint administratif, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Engagement de prise en charge financière au titre de la formation médicale continue,
- Convention de mise à disposition,
- Titre de recettes,
- Etat de service,

- Attestation de travail ou de fonction.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine LEGUAY PORTADA** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;

Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Léa VIOSSAT** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Cherifa GHOLAM** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Anne BOULOGNE** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

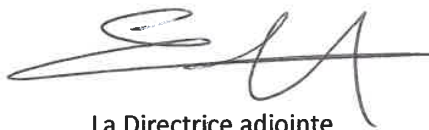
Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

Jean PINSON
Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis,
Directeur par intérim du centre hospitalier de
Gonesse





La Directrice adjointe

Catherine LEGUAY-PORTADA

La Directrice adjointe

Léa VIOSSAT



L'attachée d'administration

Anne BOULOGNE



L'attachée d'administration



Cherifa GHOLAM

L'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS



Laurence CRESPI

L'adjoint des cadres hospitaliers

Islam BOUDALI



L'adjoint des cadres hospitaliers

Myriam MOINDJIE



L'adjoint administratif FF Adjoint des cadres hospitaliers

Marie-France MELOPHORE



L'adjoint administratif

PIGREE Morgane



L'adjoint administratif

Laurence PREVOST HAOUARIA



Le technicien supérieur hospitalier

Leila SAIDI



L'adjoint administratif

Samira LOUHAB

